La Charte sur l'EAU

Mode d'emploi

1) Pourquoi une charte nationale sur l'eau pour les golfs ?

Afin de préserver les parcours et plus particulièrement les greens en cas de sécheresse, la FFGolf a fédéré tous les acteurs du monde du golf et défini en accord avec les pouvoirs publics un régime spécifique pour les golfs :

Les objectifs prioritaires inscrits dans la charte :

- Auditer les golfs de la région POITOU CHARENTE qui connaît des conditions extrêmes de sécheresse récurrente ;
- Chercher des alternatives à l'eau potable pour l'arrosage des parcours en France ;
- Réduire la consommation d'eau par les golfs sur un plan national ;
- Assurer la survie des parcours en cas de grande sécheresse ;

Le régime spécifique :

Niveau / Débit	Mesures de limitation des usages de l'eau Pour l'irrigation agricole	Mesures de limitation des usages de l'eau Pour l'arrosage des golfs
1 **Seuil d'alerte franchi dans le secteur**	• Limitation des prélèvements 1 à 2 jours / semaine ou de 15 à 30% du volume / débit autorisé	• Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.
2 **Seuil de crise franchi dans le secteur**	• Limitation des prélèvements 3,5 jours/semaine ou à 50% du volume / débit autorisé	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 : • Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».
3 **Seuil de crise renforcée**	• Interdiction totale	Interdiction d'arroser les golfs. • Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.

2) Qu’est-ce qu’une Charte ?

La Charte est un engagement collectif de principe qui comprend des droits et des devoirs garantissant l’application des engagements réciproques, sa durée est de trois ans :

Les pouvoirs publics s’engagent à assurer la pérennité de l’activité économique et sportive des golfs, à favoriser la création de nouveaux équipements et à aider les efforts d’investissements en vue de l’atteinte des objectifs (subventions, prêts à taux zéro).

Les golfs s’engagent dans une démarche de transparence (tenue d’un registre de consommation d’eau et des pratiques phytosanitaires)

Une réunion annuelle de suivi avec les Ministères concernés évaluera les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

3) Comment adhérer à la Charte ?

C’est une adhésion de fait : la simple tenue des cahiers d’enregistrements qui sont conservés dans le club suffit à justifier à la police de l’eau de l’adhésion du club à la charte.

La tenue de ces registres est un préalable indispensable pour bénéficier du régime spécifique. A défaut de la présentation de ces registres en cas de contrôle, le golf pourrait se voir appliquer toute autre mesure de restriction à la discrétion des autorités compétentes.

4) Où puis-je me procurer la charte et les annexes à remplir ?

Tous les documents relatifs à l’environnement et l’eau sont disponibles sur le site internet et extranet de la FFGolf (www.ffgolf.org)

5) Existe-t-il des conseils pour engager une démarche de réduction de la consommation d’eau sur les golfs ?

Une nouvelle édition FFGolf intitulée « Naturellement Golf : l’EAU » a été conçue pour aider les golfs à optimiser la gestion de l’eau sur leurs parcours. Ce document élaboré par des spécialistes présente les variables sur lesquelles il est possible d’agir progressivement pour réduire la consommation d’eau.

Il existe bien entendu des spécialistes ou associations de professionnels pour conseiller les golfs.

6) Comment faire une demande de subvention ?

Pour tout investissement en vue d’une réduction de la consommation d’eau, les dossiers doivent être adressés à « l’agence de l’eau » ou « agence de bassin » concernée.

Le gestionnaire du golf doit informer la fédération de ses demandes et des réponses obtenues afin de permettre à la commission annuelle paritaire d’évaluer le fonctionnement de la charte.

Une copie du dossier pourra être utilement adressée à la FFGolf, afin de soutenir les demandes des clubs au niveau national.